



## Cotisation d'urssaf impayer

Par **louping53**, le **15/09/2008** à **15:20**

J'ai vendu mes parts social à mon associer,et celui ci n'a jamais payer ma dernière cotisation d'urssaf , que la société payait toujours habituellement.  
Est ce que l'urssaf peut prélevé sur le compte de la société sachant que c'est toujours a moi qu'elle demande des comptes ?

Par **ellaEdanla**, le **15/09/2008** à **15:38**

Bonjour Louping53,

S'il s'agit de vos cotisations personnelles, l'URSSAF ne pourra pas les prélever sur le compte de la Société de force.

Si votre ancien associé accepte de les payer avec le compte de la Société, tout s'arrangera.

Sinon malheureusement, l'URSSAF établira une contrainte en VOTRE encontre et la confiera à un huissier de justice compétent sur votre Commune. Celui-ci, à défaut de paiement volontaire, pourra alors saisir vos meubles, comptes bancaires, véhicule ...

Cordialement